



PROCÈS-VERBAL N° 01

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 22 juillet 2026

Présent(s) :

MM. Patrick SCALA (Président CRTIS) , BULLY Patrice, ALCOVERRO Pierre, TOURREL Jean-Claude , MBEG NDENGA Patrice

Excusé(s) :

Assistent : AGDAY Nassim, stagiaire administratif

Référent Sols Sportifs : Pierre ALCOVERRO

Référent Eclairage : Jean-Claude TOURREL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CAP D AIL - STADE DIDIER DESCHAMPS - NNI 60320101

Cette installation était classée T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement de l'installation sportive en T4 SYN (*Cf rapport de visite*) et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date 29/06/2026 effectué par M. Marc ERETEO, président C.D.T.I.S.
- Plan de coupe
- Plan des tribunes
- Plan des vestiaires
- Plan du l'aire de jeu
- Arrêté d'Ouverture au Public

La Commission rappelle que toute évolution vers un niveau de classement supérieur est conditionnée au respect strict des dispositions du Règlement des Terrains et Installations Sportives en vigueur. Toutefois, au regard des contraintes foncières identifiées, il apparaît que cette installation, permet en l'état, de satisfaire aux exigences requises pour un classement au niveau envisagé, à savoir le T4.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le changement de classement de l'installation sportive en T4 SYN jusqu'au 03/09/2037

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DU VAR

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LORGUES - STADE CLAUDE CAUVIN 1 - NNI 830720101

Cette installation était classée T4 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation sportive en T4 PN et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date 30/06/2026 effectué par M. Patrice BULLY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (tous Niveaux) :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m) avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- Les regards se trouvant dans la zone de sécurité doivent être recouvert d'une bande synthétique
- Elle demande à ce que les boulons de fixation de la barre qui maintiennent les filets au sol soient protégés
- Les vestiaires joueurs ne sont pas équipés d'au moins un lavabo EC-EF en accès direct

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T4 SYN jusqu'au 19/03/2036

SALERNES - STADE GILLES PAGLIARDINI - NNI 831210201

Cette installation était classée T4 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation sportive en T4 SYN et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date 07/07/2026 effectué par M. Patrice BULLY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (Pour un niveau T4) :

- Les superficies (hors douches et sanitaires) des vestiaires joueurs (16m2) sont inférieures à 20m2 (Art 4.6.1)
- La superficie (hors douches et sanitaires) du vestiaires arbitres (6,40m2) est inférieure à 8m2 (Art 4.7.2)

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (tous Niveaux) :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m) avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition

- Absence de protection en mousse des perches de soutien de filets (Art 3.9.3)
- Elle demande que les boulons de fixation de la barre qui maintiennent les filets au sol soient protégés
- Elle demande que les bancs des vestiaires joueurs soient fixés au sol.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le changement de classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 01/09/2035

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MARSEILLE - STADE ROSE FRAIS VALLON - NNI 132130601

Cette installation était classée T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date 30/06/2026 effectué par M. Philippe SANNA, président C.D.T.I.S.

La Commission relève ne pas avoir réceptionné les tests in situ périodiques conformes de l'installation sportive.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de cette installation en T5 SYN jusqu'au 31/12/2026, date fixée pour la levée de réserve.

SALIN DE GIRAUD - Stade Michel Cavouclis 1 - NNI 130040901

Cette installation était classée T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Tests in situ périodiques en date du 18/06/2026

La Commission relève avoir réceptionné les tests in situ périodiques de l'installation sportive suite à la réserve émise.

Au regard des éléments transmis, elle confirme le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 07/05/2033.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

